



PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*\*\*

Séance du 13 septembre 2024 à 18h00

\*\*\*\*\*

Convocation du 16 aout 2024

\*\*\*\*\*

**Etaient présents**

Philippe DECOBERT  
Jean-Philippe GUENARD  
Daniel GEORGES  
Maryse SMIGIELSKI  
Maryvonne DOYEN  
Yves MAUBANT  
Marie-José AUBERT  
Jacky ROBERT

Valérie LLINARES  
Etienne BOSETTI  
Julien BROSSE  
Nicolas VASCHETTO  
Véronique BONANNO  
Renaud MARIAGE  
Jean PETRONIO  
Muriel BAJOT  
Joël PIECHOCKI

**Absent(e)s excusé(e)s:**

Céline POIX  
Yann TRONCHET  
Valérie LLINARES

**Donne procuration :**

**Secrétaire de séance :**

Daniel GEORGES

## ORDRE DU JOUR :

<u>1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE</u> .....	2
<u>2 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MAI 2024</u> .....	2
<u>3 DÉMISSION D'UN CONSEILLER</u> .....	2
<u>4 FINANCES</u> .....	3 à 5
4.1 : FDEA : dissimulation des réseaux rue Jean Mermoz .....	3
4.2 : Vote du tarif pour les demandes de concession d'une durée de 15 ans .....	3
4.3 : Demande de subvention pour l'association karaté club Aiglemont-Bazeilles .....	3
4.4 : Amortissement du prêt FFN .....	3
4.5 : Exonération de la taxe foncière relative aux économies d'énergies .....	4
4.6 : Redevance d'occupation du domaine public – GRDF .....	4
4.7 : Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles et de fonds de commerce .....	4
4.8 : Décision modificative – budget principal .....	4 à 5
<u>5 URBANISME</u> .....	5 à 7
5.1 : Achat de terrain pour l'élargissement de la rue Jean Mermoz .....	5
5.2 : Bien sans maître parcelle AH 803 – incorporation dans le domaine privé communal .....	5
5.3 : Achat parcelles B 35 et AB 20 .....	6
5.4 : Achat parcelle AC 378 .....	6
5.5 : Vente parcelle AH 11 .....	6
5.6 : Vente des lots 1 et 2 rue de St Quentin .....	6 à 7
<u>6 PERSONNEL</u> .....	6 à 8
6.1 : Création d'un poste catégorie B de technicien .....	6 à 7
6.2 : Recrutement Parcours Emploi Compétences .....	7 à 8
<u>7 QUESTIONS DIVERSES</u> .....	8 à 9
7.1 : Remerciement subventions .....	8
7.2 : Conseil Départemental : demande de subvention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et le Fonds de solidarité pour le Logement .....	8
7.3 : Demande changement de nom pour la rue Jean-Mermoz, chemin les paltons .....	8
7.4 : Activités scolaires .....	8
7.5 : Remboursement des frais de déplacement d'un conseiller municipal .....	8 à 9
7.6 : Stationnement rue du Docteur Roux .....	9
7.7 : Vitesse des automobilistes dans la commune .....	9
7.8 : Commissions municipales .....	9
7.9 : Rapport des commissions .....	9
7.10 : Agenda .....	9

### **1 DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur le Maire indique que, conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son Secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Daniel GEORGES en qualité de Secrétaire de séance.

### **2 APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIÈRE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 31 mai 2024 n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

### **3 DÉMISSION D'UN CONSEILLER**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre de démission de ses fonctions de Conseillère Municipale de Madame Stéphanie CHARMETTE, compte tenu de son éloignement professionnel. Une copie de cette lettre sera transmise au représentant de l'État. M. PIECHOCKI Joël, suivant de liste, est installé dans ses fonctions.

### **4 FINANCES**

#### **4.1 FDEA : dissimulation des réseaux rue Jean Mermoz**

Le Maire présente au Conseil Municipal les participations définitives de la F.D.E.A. concernant la dissimulation des réseaux de communications électroniques rue Jean Mermoz.

Le montant de la participation de la commune s'élève à 13 516,42 € de travaux et 700,00 € de maîtrise d'œuvre.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater la facture et dégage les crédits nécessaires au 204182 ainsi que d'amortir cette dépense sur 15 ans au prorata temporis.

#### **4.2 Vote du tarif pour les demandes de concession d'une durée de 15 ans**

La concession funéraire est définie à l'article L.2223-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « lorsque l'étendue des cimetières le permet, il peut être concédé des terrains aux personnes qui désirent y fonder leur sépulture et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession funéraire peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux. Il peut être également concédé des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière ».

La concession est accordée au bénéficiaire moyennant le paiement d'une redevance dont le tarif est fixé par le Conseil Municipal en fonction de sa taille et de sa durée.

Afin d'optimiser la gestion du cimetière le Maire suggère au Conseil Municipal de proposer des concessions pour une durée de 15 ans, au tarif de :

150 € pour un emplacement de 2m<sup>2</sup>

300 € pour un emplacement de 4m<sup>2</sup>

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition et décide d'instaurer les concessions pour une durée de 15 ans au prix de :

150 € pour un emplacement de 2m<sup>2</sup>

300 € pour un emplacement de 4m<sup>2</sup>

#### **4.3 Demande de subvention pour l'association karaté club Aiglemont-Bazeilles**

Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention du Karaté club Aiglemont-Bazeilles.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde une subvention d'un montant de 300 € à cette association.

#### **4.4 Amortissement du prêt FFN**

Le référentiel budgétaire et comptable M57 prévoit de nouvelles modalités d'amortissement. Ainsi celui-ci prévoit que les biens soient amortis au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à quelques exceptions, dont les subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations qui doivent être amorti sur 30 ans à l'imputation 204111.

La commune doit régler un prêt Fonds Forestier National sur les trois années à venir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'amortir cette dépense sur 30 ans et de l'imputer à l'article 204111.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à passer les écritures et dégage les crédits nécessaires au 204111, suivant le tableau en annexe.

#### 4.5 Exonération de la taxe foncière relative aux économies d'énergies

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 14 septembre 2009 concernant les dispositions de l'article 1383-0B du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer entre 50 et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier 2007 qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnés au 3<sup>o</sup> du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Il précise que cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année de l'application de l'exonération est supérieur à 10 000€ par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Il faut préciser que la loi de finances 2024 rend obsolète le label BBC (Bâtiment Basse Consommation Énergétique) de 2005 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, les logements achevés depuis plus de dix ans au 1<sup>er</sup> janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet de dépenses d'équipements destinées à économiser l'énergie.

Il fixe le taux d'exonération à 100 % et charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### 4.6 Redevance d'occupation du domaine public – GRDF

Conformément à l'article R2333-114 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2007-606 du 25 avril 2007, l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur notre collectivité donne lieu à un paiement d'une redevance.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites et/ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz.

Au titre de l'année 2024, GRDF nous doit la somme de 547 €.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette redevance et autorise le Maire à émettre un titre de recette au nom de GRDF.

#### 4.7 Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles et de fonds de commerce

Le Maire informe le Conseil Municipal du montant définitif attribué par le Conseil Départemental concernant la Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations d'immeubles et de fonds de commerce, montant qui s'élève à 25 269 €. Pour rappel et par prudence la somme de 10 000 € avait été prévue au budget.

#### 4.8 Décision modificative – budget principal

Jean-Philippe GUENARD, Adjoint au Maire prend la parole et présente la décision modificative suivante :

#### En fonctionnement :

D 60631	+ 300	D 60611	- 2 000
D 6068	+ 200	D 60623	- 2 000

D 615231	+ 5 000	D 60624	- 1 800
D 617	+ 2 500	D 60632	- 7 800
D 622	+ 1 000	D 615221	- 6 000
D 623	+ 2 000	D 626	- 1 600
D 625	+ 500	D 6411	- 10 500
D 6413	+ 10 500		
D 65811	+ 6 000		
D 6584	+ 1 200		
D 6618	+ 2 500		
<b>Total</b>	<b>+ 31 700</b>		<b>- 31 700</b>

### En dépense d'investissement

D 204182	+ 13 300	D 2131	63 350
D 212	+ 2 500		
D 2135	+ 6 500		
D 21538	+ 15 000		
D 2157	+ 9 550		
D 2158	+ 7 000		
D 2181	+ 3 000		
D2183	+ 6 000		
D 2111-041	+ 500 €		
<b>Total</b>	<b>63 350</b>	<b>Total</b>	<b>63 350</b>

### En recette d'investissement

R 1328-041	+ 500	R1641	-500
<b>Total</b>	<b>+500</b>	<b>Total</b>	<b>-500</b>

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les décisions modificatives comme présentées.

## **5 URBANISME**

### 5.1 Achat de terrain pour l'élargissement de la rue Jean Mermoz

Dans le cadre de l'élargissement de la rue Jean Mermoz, le Maire propose au Conseil Municipal d'acheter la parcelle n° AC 142a d'une contenance de 3m<sup>2</sup> et la parcelle n° AC 592d d'une contenance de 8m<sup>2</sup>, le tout pour 1 € symbolique.

Après délibération le Conseil Municipal accepte :

- L'acquisition des parcelles AC142a et AC 592d pour un montant total de 1 € symbolique.
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à régler les frais de géomètre du cabinet Berg Marconnet.

### 5.2 Bien sans maitre parcelle AH 803 – incorporation dans le domaine privé communal

Monsieur le Maire explique que la commune a identifié un bien sans maître : la parcelle AH 803 d'une superficie de 24 m<sup>2</sup> qui pourrait intégrer le patrimoine communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette intégration et autorise Monsieur le Maire à engager les procédures.

### 5.3 Achat parcelles B 35 et AB 20

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle B 35 au lieu-dit « La marlière » d'une contenance de 1 604 m<sup>2</sup> pour un prix de 650 € ainsi que la parcelle AB 20 au lieu-dit « La haute rosière » d'une contenance de 1 336 m<sup>2</sup> pour un prix de 550 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle B 35 pour une contenance de 1 604 m<sup>2</sup> pour un montant total de 650 € (six cent cinquante euros), et la parcelle AB 20 pour une contenance de 1 336 m<sup>2</sup> pour un montant total de 550 € (cinq cent cinquante euros).
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 5.4 Achat parcelle AC 378

Monsieur le Maire explique que la commune a la possibilité d'acquérir la parcelle AC 378 au lieu-dit « La croix l'homme mort » d'une contenance de 1 299 m<sup>2</sup> pour un prix de 600 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide l'acquisition de la parcelle AC 378 pour une contenance de 1 299 m<sup>2</sup> pour un montant total de 600 € (six cent euros).
- Charge Maître MOUZON, Notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités
- Dégage les crédits nécessaires pour régler cette opération
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

### 5.5 Vente parcelle AH 11

Le Maire expose au Conseil Municipal la proposition d'achat de la parcelle AH 11 sise lieu-dit « Jardin de la Pisselotte » d'une contenance de 779 m<sup>2</sup> moyennant le prix principal de 20 000 €.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte la vente de la parcelle AH 11 d'une contenance de 779m<sup>2</sup> au prix de 20 000 € (vingt mille euros)
- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières, avec le concours de Maître CONREUR, Notaire à Charleville-Mézières, d'établir les actes et formalités.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

### 5.6 Vente des lots 1 et 2, Lotissement les Jardins de la Pisselotte

Suite à la division de l'ensemble des parcelles AH 4,5, 6 et 7, rue de Saint Quentin, Lotissement Les Jardins de la Pisselotte il est proposé la vente du lot 1 d'une contenance de 375 m<sup>2</sup> au prix de 37 500 € et du lot 2 d'une contenance 438m<sup>2</sup> au prix de 43 800 €.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte la vente du lot 1 d'une contenance de 375 m<sup>2</sup> au prix de 37 500 € (trente-sept mille cinq cent euros) et du lot 2 d'une contenance 438 m<sup>2</sup> au prix de 43 800 € (quarante-trois mille huit cent euros).

- Charge Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières d'établir les actes et formalités.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

## **6 PERSONNEL**

### 6.1 : Création d'un poste de technicien

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8  
Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : Technicien bâtiment.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de Technicien bâtiment catégorie B à temps complet à compter du 01 novembre 2024.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi de technicien.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Rédacteur territorial	Rédacteur	B	1	1	1 TC
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	C	2	2	1 TC 1 TNC
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Techniciens territorial	Technicien	B	0	1	1 TC
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise Principal	C	1	1	1TC
Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise	C	1	0	1 TC
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	1 TNC
<b>FILIERE ANIMATION</b>					
<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>
Animateur territoriale	Animateur	B	1	1	1 TNC

## 6.2 Parcours Emploi Compétences

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, le Maire propose de créer des emplois dans les conditions ci-après.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale).

Le Maire propose donc de l'autoriser à signer des conventions et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de créer un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail sera fixée à 20 heures par semaine.
- Indique que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multipliée par le nombre d'heures de travail.
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec les prescripteurs pour ces recrutements.

## **7 QUESTIONS DIVERSES**

### **7.1 Remerciement subventions**

Suite au conseil du 31 mai 2024 et à l'attribution d'une subvention d'un montant de 100 € à la Croix Rouge et 100 € à l'association Européenne contre les leucodystrophies, les deux entités remercient la commune pour ce geste.

### **7.2 Conseil Départemental : demande de subvention pour le Fonds d'Aide aux Jeunes et le Fonds de Solidarité pour le Logement**

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les deux courriers du Conseil Départemental des Ardennes. Le premier concernant le Fonds d'Aide aux Jeunes qui permet d'aider les jeunes rencontrant des difficultés d'insertion sociale et le deuxième le Fonds de Solidarité pour le Logement qui permet l'accès et/ou le maintien dans un logement décent.

Dans ces courriers le Président du Conseil Départemental sollicite la collectivité afin d'abonder financièrement ces fonds, la commune ne donnera pas suite à ces demandes, laissant au CCAS le soin d'instruire les dossiers éventuellement reçus.

### **7.3 Demande changement de nom pour la rue Jean-Mermoz, chemin les Paltons**

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les rues.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de nommer les voies de la commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la dénomination de la voirie « chemin les Paltons rue Jean Mermoz » en Rue des Paltons.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le changement de nom de rue et charge le Maire afin de réaliser les démarches administratives pour cette modification.

### **7.4 Activité scolaire**

Le Maire présente les différents projets portés par l'équipe éducative pour l'année scolaire 2024/2025 et la demande de financement sollicitée, concernant l'activité de KINBALL. Le KINBALL est un sport collectif qui se joue avec un gros ballon sur terrain carré de 21 m x 21 m opposant trois équipes de quatre joueurs.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise le Maire à signer le devis concernant l'activité KINBALL concernant toutes les classes et d'un montant total de 1 657,50 €.

### **7.5 : Remboursement des frais de déplacement d'un conseiller municipal**

Dans le cadre de ses fonctions Yann TRONCHET va se rendre le samedi 20 septembre dans la commune de Bondues dans le département du Nord afin d'assister à l'hommage de Paul Royaux né le 23 février 1908

à Rocroi et fusillé par condamnation le 23 février 1944 au fort de Bondues ; résistant, membre de l'Organisation civile et militaire.

Cet hommage se déroulant hors du département des Ardennes, le Maire propose au Conseil Municipal de rembourser les frais de déplacement kilométriques.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise que les frais de transport soient pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel du 14 mars 2022 soit :

Puissance du véhicule en CV	Jusqu'à 2 000km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
5 CV et moins	0,32	0,40	0,23
6 et 7 CV	0,41	0,51	0,30
8 CV et plus	0,45	0,55	0,32

#### 7.6 : Stationnement rue du Docteur Roux

Monsieur Jean PETRONIO rappelle que lors d'un précédent conseil municipal en date du 24 février 2024, nous avons évoqués l'interdiction du stationnement rue du Docteur Roux.

Le Maire rappelle qu'une demande a été faite aux riverains de stationnement sur le nouveau parking à l'angle de la rue du Docteur Roux et de la Rue des Charrons.

#### 7.7 : Vitesse des automobilistes au sein de la commune

Monsieur Jean PETRONIO souhaite revenir une nouvelle fois sur la traversée de notre village par les habitants de la vallée La circulation est devenue infernale chemin de Nouzonville, rues de St Quentin, Docteur Roux et Condorcet.

La vitesse y est excessive

Même les camions de plus de 3,5 T empruntent désormais cette route indiquée sur les GPS.

Il rappelle également que les routes empruntées sont des routes communales à la charge du contribuable.

La DDT sollicitée n'assure plus ce genre de prestations. Le Maire indique que la gendarmerie se positionne régulièrement afin de contrôler l'usage.

#### 7.8 Commissions municipales

Le Maire propose la mise à jour des différentes commissions municipales suite aux changements de la composition du Conseil Municipal.

#### 7.9 Rapport des commissions

École : Le Maire informe le Conseil Municipal de l'ouverture d'une nouvelle classe. Un exercice d'évacuation est programmé courant octobre.

CCAS : une réunion a eu lieu en août afin d'étudier une demande d'aide qui a été acceptée.

Bois et forêt : une réunion a eu lieu avec l'ONF afin de réaliser une visite sur le « différent » afin de voir la régénération naturelle.

Service enfance : Daniel GEORGES rend compte du fonctionnement du service. 85 enfants fréquentent le service. Suite au sondage pour l'ouverture d'accueil le mercredi, nous avons récolté trop peu de réponse pour envisager cette ouverture (10 réponses, dont 5 positives).

#### 7.10 Agenda

- Le samedi 14 septembre 2024 : Forum des associations, de 14 à 17h Salle Heinsen
- Le samedi 12 octobre 2024 : Octobre rose
- Le samedi 19 octobre 2024 : Concert la belle échappée à 20h30 en église d'Aiglemont
- Le dimanche 20 octobre 2024 : Salon des arts créatifs, salle polyvalente, organisé par l'association ALICIA.

Le secrétaire de séance

Le Maire